

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-R-010

Séance du 14 février 2019

**Avis concernant la demande d'autorisation préalable à la réalisation de travaux
de restauration écologique et d'aménagements pour l'accueil du public
dans la RNR du Lac de Malaguet**

Lors de sa séance du 14 février 2019, le CSRPN a donné un avis favorable à la demande d'autorisation préalable à la réalisation de travaux de restauration écologique et d'aménagement pour l'accueil du public dans la RNR du Lac de Malaguet, demande portée par le Parc Naturel Régional Livradois-Forez qui est la structure gestionnaire de cette RNR.

Il est à noter que ces travaux sont inscrits dans le plan de gestion 2018 – 2022 de la réserve, plan qui a été validé antérieurement par le CSRPN en 2017.

Conformément aux objectifs inscrits dans ce plan de gestion, les travaux envisagés ont deux buts principaux :

1. La restauration des fonctionnalités de l'hydrosystème lac qui subit un processus d'eutrophisation très problématique (boisements des rives de la Borne, restauration d'une tourbière, création et entretien de mares, plantation d'une haie).
2. L'accueil et la sensibilisation du public (aménagements au niveau de l'entrée principale, de la plage et le long du sentier de découverte).

Le CSRPN souhaite que toutes les précautions soient prises pour que ces aménagements soient effectués sans impact significatif sur le patrimoine naturel de la RNR et que ces travaux fassent l'objet d'un suivi tout particulier de la part du gestionnaire de la RNR. Le CSRPN souhaite, en particulier, que toutes les

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



dispositions générales envisagées, pour limiter l'impact des travaux effectués à l'aide d'engins mécaniques, soient effectivement mises en œuvre.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS